

**COMMUNITY AND PROTECTIVE
SERVICES COMMITTEE
REPORT 10
26 FEBRUARY 2020**

47

**COMITÉ DES SERVICES
COMMUNAUTAIRES ET DE
PROTECTION RAPPORT 10
LE 26 FÉVRIER 2020**

**Report to
Rapport au :**

**Community and Protective Services Committee
Comité des services communautaires et de protection
February 20, 2020/20 février 2020**

**and Council
et au Conseil
February 26, 2020/26 février 2020**

**Submitted on February 10, 2020
Soumis le 10 février 2020**

**Submitted by:
Soumis par :**

**Donna Gray, General Manager / Directrice générale, Community and Social
Services / Services sociaux et communautaires**

Contact Person

Personne-ressource :

**Clara Freire, Manager / Gestionnaire, Partner and Stakeholder Initiatives /
Initiatives avec les partenaires et les intervenants
613-580-2424, Ext. / poste 15868, clara.freire@ottawa.ca**

**Ward / Quartier : City Wide / À l'échelle
de la ville (0)**

**File Number / N° de dossier : ACS2020-
CSS-GEN-003**

SUBJECT: Community Funding Framework Policy Statement and Next Steps

**OBJET : Énoncés de politique du Cadre stratégique sur le financement
communautaire et prochaines étapes**

REPORT RECOMMENDATIONS

That the Community and Protective Services Committee recommend Council:

- 1. Approve the Community Funding Framework Funding Policy Statements for the new Community Funding Framework (ACS2019-CSS-GEN-0012, approved by Council on September 25, 2019), as outlined in this report.**
- 2. Delegate authority to the Manager, Partner and Stakeholder Initiatives, to manage and administer the Community and Social Services Department Community Funding budget as detailed in this report and allocate all community funding in accordance with the Community Funding Framework Funding Policy Statements attached as Document 1 to this report, provided such allocations are within approved budgets.**

RECOMMANDATIONS DU RAPPORT

Que le Comité des services communautaires et de protection recommande au Conseil municipal :

- 1. d'approuver les Énoncés de politique du Cadre stratégique sur le financement communautaire pour le nouveau Cadre stratégique sur le financement communautaire (ACS2019-CSS-GEN-0012, approuvé par le Conseil municipal le 25 septembre 2019), selon les modalités exposées dans le présent rapport;**
- 2. de déléguer au gestionnaire des Services des initiatives avec les partenaires et les intervenants le pouvoir de gérer et d'administrer le budget de financement communautaire de la Direction des services sociaux et communautaires selon les modalités exposées dans le présent rapport et d'attribuer l'ensemble du financement communautaire conformément aux Énoncés de politique du Cadre stratégique sur le financement communautaire joints au présent rapport (document 1), sous réserve que lesdites allocations soient conformes aux budgets approuvés.**

RÉSUMÉ

L'objectif du présent rapport consiste à faire approuver, par le Conseil municipal, les Énoncés de politique du nouveau Cadre stratégique sur le financement communautaire qui ont été approuvés par le Conseil municipal le 25 septembre 2019 (ACS2019-CSS-GEN-0012). Dans ce rapport, on recommande aussi que le Conseil municipal délègue au gestionnaire des Services des initiatives avec les partenaires et les intervenants le pouvoir de gérer et d'administrer le budget de financement communautaire de la Direction des services sociaux et communautaires selon les modalités exposées dans le présent rapport et d'attribuer le financement conformément aux Énoncés de politique du Cadre stratégique sur le financement communautaire sous réserve que les-dites allocations sont conformes aux budgets approuvés.

Les Énoncés de politique du Cadre stratégique sur le financement communautaire à approuver dans le présent rapport (pièce 1) comprennent les éléments d'information suivants pour chaque enveloppe de financement : la description, les principes, les critères d'admissibilité, le processus décisionnel, les dépenses admissibles, les coûts inadmissibles et les exigences relatives aux comptes rendus et à la surveillance. Ce rapport met aussi en lumière les changements importants apportés à l'actuel Cadre stratégique sur le financement communautaire, approuvé par le Conseil municipal le 8 février 2006 (point 2 à l'ordre du jour, rapport no 28 du CSLSS intitulé « Cadre stratégique de financement communautaire – étape 2 ») et mis à jour le 23 octobre 2013 (point B des points à être adoptés en bloc, rapport no 27 du CSCP intitulé « Révision du cadre stratégique de financement communautaire » — ACS2013-COS-CSS-0011).

Ces changements prévoient entre autres un transfert permanent de 150 k\$, puisé dans le budget du Plan relatif aux personnes âgées de la Direction générale des services sociaux et communautaires (DGSSC) et à affecter au budget du Cadre stratégique sur le financement communautaire à l'intention des organismes de services sociaux à but non lucratif au service des personnes âgées et des résidents isolés et marginalisés.

Le 25 septembre 2019, le [Conseil municipal a approuvé le nouveau Cadre stratégique sur le financement communautaire](#) (CSFC), qui entrera en vigueur en 2021. En 2020, aucune modification ne sera apportée aux niveaux actuels de financement. Cette

année, le personnel de la Ville continuera d'administrer le financement communautaire conformément à la politique de financement actuelle pendant qu'on mettra en place le nouveau CSFC.

Dans ce rapport, nous décrivons dans leurs grandes lignes les prochaines étapes dans la mise en œuvre du nouveau CSFC et dans la transition avec ce cadre, notamment :

- l'élaboration d'un cadre d'évaluation et de mesure des résultats (en cours);
- un processus d'affectation du Fonds de viabilité, à lancer en mars 2020 lorsque le Conseil municipal aura approuvé les Énoncés de politique du CSFC;
- la planification de la transition avec les organismes dont les niveaux de financement sont appelés à changer en vertu du nouveau CSFC;
- les processus d'affectation à lancer au début de 2021 pour le Fonds communautaire et pour le Fonds pour les besoins nouveaux et urgents.

Le financement renouvelable actuel prendra fin en 2020. Le personnel de la Ville mettra au point de nouveaux accords de contribution pour les organismes retenus dans le cadre du processus d'affectation et travaillera en collaboration avec les organismes dont la candidature n'aura pas été retenue pour mettre au point des plans de transition, qui pourront prévoir un financement transitoire. Dans le budget de 2020, le Conseil municipal d'Ottawa a approuvé un fonds de transition ponctuel de 500 k\$. Ce fonds fera l'objet d'un engagement financier d'ici la fin de 2020 et servira à financer les besoins en transition des organismes à la suite du processus d'affectation. Dans le cadre du soutien apporté par la Ville aux organismes pendant la transition, le personnel communiquera avec chacun des organismes et travaillera de concert avec eux pour mettre au point des plans de transition, et le financement à puiser dans le fonds de transition de 500 k\$ pourra servir à continuer de soutenir les organismes pour une durée pouvant atteindre un ans.

Le personnel présentera au Conseil, au troisième trimestre de 2020, un compte rendu et les résultats de l'affectation du financement du nouveau Cadre stratégique sur le financement communautaire. Le compte rendu annuel se déroulera dans le cadre du rapport sur la délégation des pouvoirs.

Répercussions financières

Il n'y aura pas de changement dans l'ensemble de l'enveloppe de financement communautaire pour 2020.

Le personnel propose de puiser, dans le budget du Plan relatif aux personnes âgées de la DGSSC, 150 k\$ à consacrer au budget de financement communautaire de la DGSSC en 2021.

Le fonds de transition ponctuel de 500 k\$ approuvé par le Conseil municipal dans le cadre du budget de 2020 fera l'objet d'un engagement financier d'ici la fin de 2020.

Consultations publiques

Un comité de référence constitué de représentants d'organismes communautaires partenaires (financés et non financés par la Ville) représentant le secteur des organismes à but non lucratif et des bénévoles a été mis sur pied en 2018 pour éclairer l'examen du Cadre stratégique sur le financement communautaire (ECSFC). Le Comité de référence sur l'ECSFC comprend 27 organismes communautaires et quatre organismes de financement. Le Comité de référence sur l'ECSFC, qui a tenu trois réunions en 2018 et quatre en 2019, continuera de se réunir en 2020.

En 2018, 60 représentants d'organismes communautaires ont participé à des consultations pour se pencher sur l'efficacité du financement communautaire actuel. Un sondage mené en ligne a donné lieu à un total de 120 réponses, dont 71 ont été déposées par des organismes financés et 49, par des organismes non financés. Le nouveau cadre de financement a été validé en juin 2019 à l'occasion d'une réunion des organismes communautaires (à laquelle ont participé 119 organismes financés et non financés) et à la réunion tenue en juillet 2019 par le Comité de référence sur l'ECSFC.

Le processus décisionnel exposé dans le présent rapport et la nouvelle structure des voies et des enveloppes de financement ont été validés auprès du Comité de référence sur l'ECSFC à sa réunion de décembre 2019.

CONTEXTE

À l'heure actuelle, le portefeuille de financement communautaire investit 24,7 M\$ de la totalité du financement municipal selon cinq voies de financement : le financement communautaire renouvelable (23,9 M\$), le financement ponctuel des projets non renouvelables (100 k\$), le financement d'urgence (148 k\$), le financement des grands projets d'infrastructures (300 k\$) et le Programme de financement d'urgence du transport en autobus (226 k\$).

Dans le budget de 2020, le Conseil municipal a approuvé le financement des projets non renouvelables de 100 k\$, que le personnel de la Ville affectera selon les priorités de financement existantes au premier trimestre de 2020. Ce financement s'adresse aux organismes qui ne font pas partie de l'enveloppe de financement renouvelable existante. Le Conseil municipal a également approuvé le financement transitoire ponctuel de 500 k\$ pour aider les organismes touchés par les changements apportés dans le cadre du nouveau Cadre stratégique sur le financement communautaire (CSFC).

L'examen du Cadre stratégique sur le financement communautaire (ECSFC) a été lancé en 2018 pour mettre à jour le cadre existant, afin de permettre à la Ville de répondre aux besoins les plus impérieux, tout en offrant une marge de manœuvre suffisante afin de répondre aux besoins émergents, de renforcer les investissements existants et de contribuer à une infrastructure sociale saine et au bien-être de la collectivité.

Le nouveau CSFC répond aux besoins communautaires, donne suite à la rétroaction de la collectivité, prévoit une marge de manœuvre et intègre le principe de la durabilité. Le financement communautaire permet de pérenniser une solide infrastructure sociale à Ottawa en soutenant le secteur des services sociaux à but non lucratif. Le secteur des organismes à but non lucratif contribue à l'envergure, à la diversification et à la résilience de l'économie et fait rejaillir des bienfaits considérables sur la société. Les organismes communautaires à but non lucratif offrent des perspectives économiques, font fructifier le capital humain et l'investissement public pour produire une activité économique encore plus vaste et créent des emplois à l'épreuve des récessions et de l'exportation. En outre, ils rehaussent l'inclusion sociale (surtout parmi les groupes en

quête d'équité), la participation citoyenne, le bien-être communautaire et la participation aux processus du secteur public.

Le 25 septembre 2019, le Conseil municipal a approuvé la vision, la mission, le mandat et les priorités et les voies de financement du nouveau CSFC ([ACS2019-CSS-GEN-0012](#)). Voici la synthèse du nouveau CSFC.

Groupes prioritaires : les francophones; les immigrants; les Autochtones; les membres de la communauté 2SLGBTQ+; les personnes âgées; les personnes vivant dans la pauvreté; les personnes handicapées; les personnes racisées; les résidents des secteurs ruraux; les femmes; les jeunes.

Priorités de financement

Priorité	Description	Services appuyant la réalisation de progrès
Réduction de la pauvreté	La pauvreté « consiste en la privation des ressources, des choix et du pouvoir nécessaires à la participation civique, culturelle, économique, politique et sociale dans la société » (Optique d'équité et d'inclusion – Portrait – Personnes vivant dans la pauvreté, 2017, p. 5). Pour réduire la pauvreté, il faut s'attaquer aux causes qui en sont à l'origine et	Favoriser un accès équitable et rapide aux services qui s'attaquent aux causes profondes de la pauvreté et qui en atténuent les effets grâce aux éléments suivants : <ul style="list-style-type: none">• Évaluation et orientation• Gestion des crises et orientation• Développement des compétences• Engagement civique et social• Sécurité alimentaire• Transport abordable

	atténuer ses effets dans la collectivité.	
Développement communautaire	Le développement communautaire est un processus inclusif faisant en sorte que les membres d'une communauté sont impliqués, informés et à même de trouver des solutions collectives à des problèmes qui les concernent tous et de les mettre en œuvre.	<ul style="list-style-type: none"> • Réduire les obstacles structurels (y compris la discrimination, la stigmatisation et la violence) à l'implication des résidents et des communautés; • Améliorer la capacité des résidents à s'impliquer dans leur quartier et leur communauté afin de régler les problèmes à l'échelle de leur milieu et du système; mettre l'accent sur les quartiers prioritaires; • Augmenter le sentiment d'appartenance des résidents, leur accès à des réseaux de soutien fiables, les occasions pour eux de participer en toute sécurité à la vie communautaire et leurs capacités à le faire.
Infrastructure sociale	L'infrastructure sociale désigne les installations, les actifs et les services qui aident les résidents et les communautés à satisfaire leurs besoins sociaux, à maximiser leur potentiel de développement ainsi qu'à améliorer la résilience et	<p>Améliorer la résilience du secteur des services sociaux à but non lucratif et sa capacité à réagir aux urgences et aux problèmes naissants au moyen d'initiatives qui :</p> <ul style="list-style-type: none"> • construisent et conservent les actifs de l'infrastructure sociale; • font la promotion d'approches sectorielles intégrées;

	le bien-être de la collectivité.	<ul style="list-style-type: none"> • élaborent d'autres stratégies, approches et utilisations des ressources; • améliorent la planification des systèmes intersectoriels à long terme (p. ex. initiatives sur les données, planification de l'avenir); <p>pour aider les résidents et les communautés à satisfaire leurs besoins sociaux, à maximiser leur potentiel de développement ainsi qu'à améliorer la résilience et le bien-être de la collectivité.</p>
--	----------------------------------	--

Voies de financement

Voie de financement	Objectif	Conditions
Fonds de viabilité Long terme Renouvelable	Conserver une infrastructure sociale solide et un secteur social à but non lucratif viable pour garantir des services équitables aux plus vulnérables : - financement de fonctionnement (services publics,	<ul style="list-style-type: none"> • Renouvelable • Accords de financement de cinq ans • Évaluation annuelle (risques, résultats, responsabilisation) • Preuve de l'intégration des principes de collaboration et de partenariat • Les organismes doivent être constitués en société depuis deux

	<p>location, administration, dotation, etc.);</p> <ul style="list-style-type: none"> - financement des programmes (admission, évaluation et orientation, intervention en situation de crise et autres interventions en rapport avec les priorités de financement, etc.). 	<p>ans et exister depuis au moins cinq ans</p>
<p>Fonds communautaire</p> <p>Moyen terme</p> <p>Renouvelable pour un maximum de trois ans</p>	<p>Donner au secteur des services sociaux à but non lucratif la capacité de répondre aux pressions et aux besoins communautaires émergents, complexes et non satisfaits.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Renouvelable pour un maximum de trois ans • Évaluation annuelle et évaluation cumulative sur toute la période de financement • L'accord de financement peut être transféré au Fonds de viabilité si l'enveloppe de financement le permet, si les besoins de la collectivité persistent, et en fonction d'une évaluation cumulative après trois ans (les organismes doivent être constitués en société depuis deux ans et exister depuis au moins cinq ans). • Preuve de l'intégration des principes de collaboration et de partenariat

<p>Fonds pour les besoins nouveaux et urgents</p> <p>Court terme</p> <p>Non renouvelable</p>	<p>Pouvoir aux besoins communautaires naissants et aux besoins urgents ou imprévus d'organisation ou d'immobilisations :</p> <ul style="list-style-type: none"> - urgences organisationnelles imprévues; - crises émergentes ou imprévues dans la collectivité; - rénovations, travaux d'amélioration de l'accessibilité ou modernisation imprévus. 	<ul style="list-style-type: none"> • Accordé une seule fois (par organisme, par année de financement) • Financement des immobilisations pour les propriétés de la Ville, les propriétés d'organismes ou les locations à long terme • Le financement des immobilisations doit être égalisé par l'organisme ou un autre bailleur de fonds
--	--	--

L'équité et l'inclusion constituent les grands principes du nouveau CSFC. On appliquera, dans toutes les décisions et dans toutes les étapes, l'optique intersectionnelle de l'équité et de l'inclusion (y compris les genres). Le nouveau Cadre stratégique sur le financement donne aussi la priorité à la pérennité du secteur des services sociaux à but non lucratif, à la collaboration et au partenariat entre les organismes, à l'allègement de l'administration et au soutien des organismes afin de miser sur le financement du CSFC pour avoir accès au financement supplémentaire offert par différents organismes.

ANALYSE

Les Énoncés de politique du Cadre stratégique sur le financement communautaire (CSFC), soumis pour approbation dans ce rapport (pièce 1), comprennent la description, les principes, les critères d'admissibilité, les affectations et les processus

décisionnels, les dépenses admissibles, les coûts inadmissibles, ainsi que les exigences relatives aux comptes rendus et à la surveillance pour chaque enveloppe de financement.

Un processus d'affectation pour le Fonds de viabilité sera lancé en mars 2020, lorsque le Conseil municipal aura approuvé les Énoncés de politique du CSFC. Tous les organismes qui touchent actuellement le financement communautaire renouvelable devront (s'ils le souhaitent) déposer leur demande relativement à la nouvelle enveloppe de financement de la viabilité pour 2021. Les processus d'affectation du Fonds communautaire et du Fonds pour les besoins nouveaux et urgents seront lancés au début de 2021.

Les demandes déposées pour l'ensemble des enveloppes de financement seront analysées attentivement pour savoir si elles cadrent avec les priorités de financement, les voies de financement, la cartographie des statistiques démographiques et géographiques et les autres critères du CSFC, éclairés par l'examen du cadre stratégique sur le financement communautaire (ECSFC). Le processus décisionnel prévoit :

- l'étude des priorités de financement municipales, des groupes prioritaires et des besoins communautaires prioritaires;
- l'harmonisation des décisions de financement avec les besoins existants les plus impérieux et dans les cas où il y a le plus d'obstacles qui se dressent contre l'accès à des services équitables;
- une marge de manœuvre pour tenir compte des besoins des groupes sous-représentés, pour lesquels les statistiques sont moins rigoureuses, et pour réagir rapidement aux besoins émergents et urgents;
- un processus d'évaluation simplifié pour alléger le fardeau administratif.

Trois sources d'information et de statistiques intimement liées seront analysées de concert pour avoir une vue d'ensemble des secteurs dans lesquels les besoins sont les plus criants ou impérieux et des organismes à financer. On verra ainsi à affecter le

financement aux organismes qui en ont besoin, dans les secteurs dans lesquels ce financement aura le plus d'impact. On tiendra compte :

- des priorités de financement du CSFC, décrites dans le nouveau Cadre stratégique sur le financement : réduction de la pauvreté, développement communautaire et infrastructure sociale;
- des besoins prioritaires de la collectivité qui se sont fait jour dans les consultations communautaires et dans la recherche contextuelle. Il s'agit de la pauvreté, de l'exclusion sociale et de l'isolement, des problèmes complexes de santé mentale, de l'insécurité alimentaire et des obstacles structurels et systémiques;
- des groupes en quête d'équité ou des groupes prioritaires visés par la Ville : immigrants et nouveaux arrivants, Autochtones, personnes vivant dans la pauvreté, personnes racisées, résidents des secteurs ruraux, francophones, membres de la communauté 2SLGBTQ+ et personnes handicapées.

En consultant des outils de cartographie statistique d'après les recensements, par exemple l'Indice de marginalisation de l'Ontario et l'Indice de l'équité des quartiers d'Ottawa, ainsi que de vastes travaux de recherche et d'importantes consultations, on pourra consacrer le financement aux besoins les plus impérieux pour les groupes qui doivent surmonter le plus grand nombre d'obstacles lorsqu'il s'agit d'avoir accès aux services, ainsi qu'au bien-être dans les quartiers qui accusent les inégalités les plus importantes.

Le processus décisionnel est assez souple pour être adapté et est assez détaillé pour assurer la transparence des décisions de financement. Il sera étayé par les Énoncés de politique du CSFC, qui sont présentés pour approbation dans ce rapport (pièce 1). Le lecteur trouvera ci-après la synthèse des changements intervenus dans les Énoncés de politique proposés par rapport à la version actuelle de la politique sur le financement.

Aperçu des énoncés de politique sur le financement (pièce 1)

On propose d'adopter la structure de financement suivante pour les trois voies de financement du nouveau Cadre stratégique sur le financement communautaire :

- Fonds de viabilité
- Fonds communautaire
 - o Financement de projet
 - Financement de projet sur un an
 - Financement de projet sur trois ans
 - o Financement des événements civiques
- Fonds pour les besoins nouveaux et urgents
 - o Financement des immobilisations
 - o Financement des besoins communautaires émergents
 - o Financement d'urgence

Voici la description de chaque voie de financement, de chaque enveloppe de financement et des modifications importantes par rapport à la version actuelle du Cadre stratégique sur le financement. Les Énoncés de politique sont reproduits intégralement dans la pièce 1.

Fonds de viabilité – renouvelable après cinq ans

L'objectif du Fonds de viabilité consiste à préserver la solidité de l'infrastructure sociale et la viabilité du secteur social des organismes communautaires à but non lucratif, pour veiller à offrir équitablement des services aux résidents qui doivent surmonter les obstacles les plus considérables lorsqu'il s'agit d'avoir accès aux services et d'assurer leur bien-être. Le financement que prévoit cette voie est renouvelable et porte sur les opérations et les programmes.

Le changement le plus important intervenu dans cette voie de financement est le processus d'affectation ouvert. Auparavant, l'enveloppe du financement renouvelable n'a jamais eu de processus d'affectation, puisque les droits acquis de la plupart des

organismes étaient protégés au moment de la fusion. Les propositions seront désormais soumises à un processus d'affectation en comité, dans lequel on prendra des décisions objectives selon les modalités exposées ci-dessus pour l'attribution des priorités et la sélection des propositions admissibles.

La durée du financement, qui était de trois ans, a été portée à cinq ans afin d'alléger le fardeau administratif imposé aux organismes et au personnel de la Ville. Aucune modification n'a été apportée aux critères d'admissibilité, aux dépenses admissibles et aux coûts inadmissibles. Par conséquent, tous les organismes qui touchent actuellement une part du financement renouvelable pourront déposer une nouvelle demande dans le cadre du Fonds de viabilité. Les organismes devront dorénavant rendre compte, chaque année, des résultats, en plus de déposer tous les ans un rapport financier et un rapport administratif.

Fonds communautaire – durée d'un an, pouvant atteindre trois ans

L'objectif du Fonds communautaire consiste à étoffer la capacité du secteur des services sociaux à but non lucratif à répondre aux besoins et aux impératifs communautaires non satisfaits, complexes et émergents. Ce fonds prévoit plusieurs enveloppes de financement :

1. Financement de projet
 - a. Financement de projet sur un an
 - b. Financement de projet sur trois ans (pour les organismes qui ne touchent pas de financement dans la voie de viabilité)
2. Financement des événements civiques (fonds ponctuel pour les organismes et les groupes communautaires, pour leur permettre d'organiser des événements dans les quartiers).

Dans le cadre du Fonds communautaire, le changement le plus important porte sur l'enveloppe de financement de projet sur trois ans. Le financement à moyen terme de projet sur trois ans permettra aux organismes d'étoffer leur capacité, de faire leurs preuves et de démontrer qu'ils sont en mesure de répondre aux besoins émergents. Après trois ans, les organismes pourraient être candidats au Fonds de viabilité si

l'enveloppe de financement le permet et que les besoins communautaires perdurent, d'après un processus d'évaluation et d'analyse des demandes. C'est pourquoi le financement de projet sur trois ans n'est offert qu'aux organismes qui ne touchent pas de part de financement de viabilité.

Le financement à court terme de projet sur un an étoffera la capacité de service du secteur et permettra de répondre à des besoins émergents. Pour le financement de projet, il n'y a pas de changement dans les critères d'admissibilité, les dépenses admissibles et les coûts inadmissibles, ni non plus dans les exigences relatives aux rapports et à la surveillance.

Le Financement des événements civiques s'inscrit dans le cadre d'un programme qui relevait du financement des loisirs de la Direction générale des loisirs, de la culture et des installations et qui a été transféré au Financement communautaire. Ce fonds cadrera avec les nouvelles priorités du CSFC. On ne propose pas d'apporter d'autres changements importants dans la politique de financement de ce programme.

Fonds pour les besoins nouveaux et urgents

L'objectif de ce fonds consiste à répondre aux besoins communautaires émergents et aux besoins organisationnels et infrastructurels urgents ou imprévus. Ce fonds comprendra trois enveloppes de financement :

1. financement des immobilisations : offert à tous les organismes;
2. financement des besoins communautaires émergents : offert à tous les organismes en fonction des quartiers prioritaires;
3. financement d'urgence : offert exclusivement aux organismes qui touchent une part du financement du Fonds de viabilité et du Fonds communautaire.

Selon un changement important apporté dans ce fonds, le financement des immobilisations, traditionnellement offert exclusivement aux centres de ressources et de santé communautaires ([ACS2013-COS-CSS-0011](#)), sera désormais consacré aux organismes qui répondent aux critères d'admissibilité. L'organisme ou un autre organisme de financement doit verser une contribution complémentaire (d'au moins 50 %) de tout le financement des immobilisations.

Le nouveau financement des besoins communautaires émergents s'inscrit dans une nouvelle enveloppe de financement conçue pour apporter une marge de manœuvre maximum afin de répondre rapidement aux besoins émergents. Il n'est pas nécessaire que les organismes soient constitués en sociétés ou en organismes de bienfaisance enregistrés; ils doivent toutefois être des organismes à but non lucratif et être régis par un conseil d'administration ou un comité directeur, ou encore être parrainés par un organisme régi par un conseil ou un comité. Le financement sera consacré aux quartiers qui font partie de l'Indice de l'équité des quartiers. Le personnel de la Division du financement et du développement communautaire, dont celui de l'Équipe intégrée de services de quartier, qui vient d'être créée, travaillera de concert avec les organismes et les quartiers pour répondre aux différents besoins et intervenir dans les situations de crise.

L'enveloppe du Financement d'urgence vise à aider les organismes et les services communautaires à rester viables en cas de circonstances imprévues. Une seule modification significative a été apportée à l'enveloppe du Financement d'urgence : ce financement sera offert aux organismes qui touchent une part du financement dans le cadre du Fonds de viabilité (à plus long terme) ou du Fonds communautaire (à plus court terme). Traditionnellement, ce financement n'était offert qu'aux organismes qui touchaient une part du Financement renouvelable.

Financement des initiatives stratégiques

Les initiatives et les programmes municipaux sont financés dans le cadre du Fonds de viabilité (renouvelable) et constituent des initiatives qui ont été approuvées par le Conseil municipal et qui doivent être gérées par la Division du financement et du développement communautaires dans le cadre des priorités du mandat du Conseil municipal. Les fonds, qui seront désormais harmonisés avec le nouveau Cadre stratégique sur le financement communautaire, seront administrés dans le cadre du Fonds de viabilité. Le financement pourra être réaffecté, selon les besoins et au fil du temps, afin de répondre aux besoins communautaires. Voici les programmes et les initiatives de financement qui existent à l'heure actuelle :

1. [Cadre stratégique sur le développement communautaire](#) (CSDC) : il s'agit d'un cadre collaboratif communautaire qui s'applique au niveau des quartiers

- et des systèmes et qui vise à soutenir le développement communautaire et les activités menées par les résidents dans les quartiers prioritaires. À l'heure actuelle, la Ville finance le Centre de santé communautaire du sud-est d'Ottawa pour l'administration du CSDC au nom de la Coalition des centres de ressources et de santé communautaires.
2. [Fonds d'affectation pour les jardins communautaires](#) : ce fonds, qui fait partie du Plan d'action pour les jardins communautaires (ACS2004-CPS-CSF-0016), vise à aider les résidents à aménager des jardins communautaires. À l'heure actuelle, la Ville finance Alimentation juste Ottawa, pour administrer le Réseau de jardins communautaires (RJC) et le Fonds d'affectation pour les jardins communautaires.
 3. [Comité d'engagement jeunesse d'Ottawa](#) (CEJO) : ce comité a été créé en 2014 pour permettre aux jeunes de s'exprimer à l'hôtel de ville et pour les amener à participer à la promotion et à l'aide à apporter dans la mise en œuvre du Plan d'action du Sommet pour les jeunes (ACS2013-COS-CSS-0005). À l'heure actuelle, la Ville finance Jeunesse Ottawa pour coordonner le CEJO.
 4. [Programme Snow-Go](#) : en 2014, le Conseil municipal a approuvé le transfert du financement du Programme Snow-Go et du Programme d'aide Snow-Go, qui relevait auparavant de la Direction générale des travaux publics et de l'environnement et qui relève désormais du Programme de financement communautaire renouvelable (ACS2014-COS-PWS-0016). La Ville finance quatre organismes à but non lucratif pour administrer ces programmes.

Mise en œuvre du nouveau Cadre stratégique sur le financement communautaire et transition avec ce nouveau cadre

En 2020, la Ville lancera la transition avec le nouveau CSFC, ce qui consistera à :

- adopter un processus d'affectation pour le Fonds de viabilité qui sera lancé au début de mars 2020, lorsque le Conseil municipal aura approuvé les Énoncés de politique du CSFC;

- planifier la transition avec les organismes dont les niveaux de financement sont appelés à changer en vertu du nouveau CSFC;
- mettre au point un cadre d'évaluation et de mesure des résultats (en cours).

Les processus d'affectation du Fonds communautaire et du Fonds pour les besoins nouveaux et émergents seront lancés au début de 2021, dans la foulée de l'affectation du Fonds de viabilité.

Tous les accords de contribution actuels pour le financement communautaire seront échus le 31 décembre 2020. Le processus d'affectation du Fonds de viabilité (renouvelable) sera lancé au début de mars 2020. Les organismes qui touchent actuellement une part du Financement communautaire renouvelable devront (s'ils le souhaitent) déposer une demande de financement à même l'enveloppe du nouveau Fonds de viabilité pour être financés à partir de 2021. Tous les organismes qui touchent actuellement une part du Financement renouvelable pourront déposer leur demande dans le cadre du Fonds de viabilité. Les décisions de financement seront rendues d'ici la fin de juin 2020. En juillet 2020, les organismes recevront un avis officiel de la cessation des accords de contribution actuels pour le Financement communautaire renouvelable, qui prendra fin le 31 décembre 2020.

Les nouveaux accords de contribution de 2021 seront conclus avec les organismes qui auront été retenus pour toucher une part du financement dans le cadre du processus d'affectation. Le personnel de la Ville travaillera en collaboration avec les organismes dont la demande n'aura pas été retenue afin de mettre au point un plan de transition, qui pourrait prévoir un financement transitoire. Dans le budget de 2020, le Conseil municipal d'Ottawa a approuvé un fonds ponctuel de transition de 500 k\$. Ce fonds fera l'objet d'un engagement financier avant la fin de 2020 et servira à soutenir les organismes qui ont des besoins dans la transition, dans la foulée du processus d'affectation. Dans le cadre du soutien apporté par la Ville aux organismes pendant leur transition, le personnel communiquera avec chacun des organismes et travaillera en collaboration avec eux pour mettre au point des plans de transition. Ces organismes auront l'occasion de déposer des demandes de financement dans le cadre du Fonds de transition de 500 k\$ pour une durée de financement pouvant atteindre un ans.

Au troisième trimestre de 2020, le personnel déposera, auprès du Conseil municipal, un compte rendu et les résultats de l'affectation du financement du nouveau CSFC. Ce compte rendu annuel sera déposé dans le cadre du rapport sur la délégation des pouvoirs.

Financement du Plan relatif aux personnes âgées

À partir de janvier 2021, le Fonds communautaire comprendra un supplément de 150 k\$ dans le budget de la DGSSC auparavant affecté au Plan relatif aux personnes âgées (PRPA).

Le 24 octobre 2012, le Conseil municipal a approuvé le premier Plan relatif aux personnes âgées de la Ville d'Ottawa pour la période de 2012-2014 afin de répondre aux besoins des résidents âgés d'Ottawa, en adoptant une vision à long terme pour une collectivité qui valorise, autonomise et soutient les personnes âgées et leur qualité de vie ([ACS2012-COS-CSS-0011](#)). Le PRPA prévoyait un supplément de 500 k\$ dans le budget de la Direction générale des services sociaux et communautaires (DGSSC) pour financer les initiatives municipales (internes) de ce plan. Le PRPA a donné lieu à de nombreuses réalisations liées à l'infrastructure, aux programmes et aux services, à l'accessibilité, à la communication et à l'accès aux mesures de soutien offerts par la Ville aux personnes âgées à faible revenu. En 2019, dans le cadre de l'élaboration du PRPA de 2020-2022, les directions générales de la Ville ont encore été activement mobilisées dans les efforts consacrés pour réagir aux besoins et aux priorités des personnes âgées.

Le Conseil municipal a approuvé, le 23 octobre 2019, la version actuelle du Plan relatif aux personnes âgées 2020-2022 ([ACS2019-CSS-GEN-001](#)). Il s'est engagé à adopter 24 mesures et a attribué la responsabilité de chacune de ces mesures à une direction générale de la Ville. On peut mettre en œuvre de nombreuses mesures du PRPA en puisant dans les budgets de fonctionnement existants des directions générales, alors que d'autres mesures réclament un financement complémentaire pour être mises en œuvre.

Les directions générales de la Ville se sont engagées à continuer de financer les mesures du PRPA à même leur budget opérationnel actuel dans la mesure du possible. Puisqu'en conséquence, la pression qui pèse sur le budget du PRPA est réduite, il est recommandé de réaffecter en permanence, au nouveau Fonds communautaire à partir de 2021, une part de 150 k\$ du budget de 500 k\$ de la DGSSC auparavant affecté au PRPA. On pourra ainsi miser sur le succès du PRPA en finançant des organismes communautaires à but non lucratif dans des initiatives communautaires bienveillantes pour les personnes âgées et adaptées aux besoins émergents et aux priorités des personnes âgées et des résidents isolés sur tout le territoire de la Ville. On veillera ainsi à ce que le financement continue de répondre aux besoins des personnes âgées de manière réceptive et stratégique, tout en étoffant la capacité du Fonds communautaire à répondre aux besoins émergents et prioritaires.

RÉPERCUSSIONS SUR LES ZONES RURALES

Le financement actuel restera en place pour 2020 dans le cadre de la transition avec le nouveau Cadre stratégique sur le financement communautaire (CSFC). Lorsqu'on aura mis en œuvre le nouveau CSFC, on s'attend à une répartition plus équitable des services parmi toutes les collectivités d'Ottawa, dont les zones rurales, en donnant la priorité aux résidents qui doivent surmonter le plus grand nombre d'obstacles lorsqu'il s'agit d'avoir accès aux services.

CONSULTATIONS

Comité de référence sur l'ECSFC

Un comité de référence constitué de représentants d'organismes communautaires partenaires, financés et non financés par la Ville, a été mis sur pied en 2018 pour l'ECSFC afin :

- de représenter le secteur des organismes à but non lucratif et des bénévoles, et non seulement leurs organismes;
- d'examiner et de commenter le processus de planification et les services à fournir dans le cadre de l'ECSFC;

- de partager les connaissances spécialisées sur les besoins et les enjeux communautaires.

Le Comité de référence sur l'ECSFC comprend **27** organismes communautaires et **quatre** organismes de financement. Ce comité, qui s'est réuni en juin, septembre et octobre 2018, ainsi qu'en janvier, juillet, septembre et décembre 2019, continuera de le faire dans la phase suivante de l'ECSFC. Le mandat et la composition révisés du Comité de référence sur l'ECSFC ont été adoptés en septembre 2019.

À sa réunion de décembre 2019, le Comité de référence a passé en revue la version provisoire sur le processus décisionnel et des énoncés de politique sur le financement. Les commentaires exprimés ont été intégrés dans les versions définitives des deux documents.

Consultations de 2018

En 2018, la Ville a consulté les intervenants du Financement communautaire afin d'examiner l'efficacité du mandat actuel du CSFC, l'utilité de l'approche renouvelable de la Ville dans le financement, les difficultés du secteur social dans son ensemble (dont les besoins sociaux émergents et les lacunes actuelles dans les programmes et les services) et les mesures à envisager pour permettre de pérenniser une infrastructure sociale vigoureuse afin de servir les résidents les plus vulnérables d'Ottawa.

Neuf groupes de discussion ont été convoqués avec les principaux représentants des organismes qui touchent une part du financement renouvelable du CSFC. Dans l'ensemble, **50** des 89 organismes financés ont participé à l'une des discussions qui ont eu lieu, dont les organismes au service de clients autochtones, de clients immigrants et racisés, de jeunes, de personnes âgées, de femmes, de personnes handicapées, de francophones, de résidents des secteurs ruraux, de membres de la communauté LGBTQ+ et de personnes vivant dans la pauvreté. **Dix** autres entrevues ont été menées auprès de représentants d'autres organismes financés et d'organismes non financés de grande et de moindre envergure.

Un sondage en ligne a été publié à l'intention des organismes financés et non financés, qui y ont accès en cliquant sur un lien accessible publiquement. La Ville d'Ottawa a adressé par courriel une invitation aux 89 organismes financés, ainsi qu'à **105**

organismes non financés qui avaient déjà déposé une demande de financement non renouvelable ou qui avaient communiqué avec la Ville pour en discuter ou pour se renseigner. La Ville a reçu un total de **120** réponses, dont **71** ont déposées par des organismes financés et **49**, par des organismes non financés.

Ces consultations ont été enrichies par les statistiques réunies à l'issue de deux consultations communautaires organisées par le Conseil de planification sociale d'Ottawa au nom de la Ville en décembre 2018, afin de recueillir les avis des principaux intervenants, financés et non financés, sur l'examen du CSFC. Dans l'ensemble, **six** représentants d'organismes y ont participé.

Consultations de 2019

Une réunion des organismes communautaires a eu lieu en juin 2019 afin de commenter la vision, la mission, le mandat et les priorités de financement du CSFC. Dans l'ensemble, **119** membres de la collectivité représentant des organismes financés et non financés y ont participé. Les commentaires qui ont été exprimés ont été intégrés dans la vision, la mission, le mandat et les priorités et les voies de financement du CSFC. Le nouveau CSFC révisé a été validé auprès du Comité de référence sur l'ECSFC en septembre 2019 avant d'être présenté au Conseil municipal.

COMMENTAIRES DU OU DES CONSEILLERS DE QUARTIER

Ne s'applique pas, puisqu'il s'agit d'un rapport qui concerne l'ensemble de la Ville.

COMMENTAIRES DES COMITÉS CONSULTATIFS

Aucun comité consultatif n'a été consulté pour la rédaction du présent rapport.

RÉPERCUSSIONS SUR LE PLAN JURIDIQUE

Aucune entrave d'ordre juridique n'est associée à la mise en œuvre des recommandations du présent rapport.

RÉPERCUSSIONS SUR LE PLAN DE LA GESTION DES RISQUES

Il existe un plan d'atténuation dans l'analyse des risques. Selon l'une des principales incidences de l'examen du Cadre stratégique sur le financement communautaire, le

financement de certains organismes financés à l'heure actuelle pourrait être réduit ou être modifié. Les mesures d'atténuation consistent à :

- maintenir un processus transparent et communiquer ouvertement avec le Comité de référence sur l'ECSFC, avec les organismes financés à l'heure actuelle et avec tous les autres intervenants;
- soutenir les organismes qui seront touchés pendant la transition avec le nouveau CSFC, notamment grâce à l'affectation du financement transitoire de 500 k\$ et en réunissant les commentaires sur la viabilité des organismes afin de mesurer l'incidence produite;
- promouvoir les initiatives de création de partenariats et d'étoffement de la capacité dans le cadre du soutien d'une infrastructure sociale solide.

RÉPERCUSSIONS SUR LA GESTION DES ACTIFS

Aucune répercussion sur le plan de la gestion des actifs n'est associée au présent rapport.

RÉPERCUSSIONS FINANCIÈRES

SEUL LE PERSONNEL DES SERVICES DES FINANCES PEUT REMPLIR CETTE SECTION. Dans la section « Analyse », les auteurs du rapport doivent fournir des renseignements financiers généraux, des détails et une justification à propos du sujet dont il est question. La personne des Services des finances chargée de remplir la section « Répercussions financières » doit exposer les grandes lignes des répercussions financières sur la Ville découlant des recommandations du rapport. S'il n'y a aucune répercussion financière, elle doit laisser une note en ce sens. Tous les rapports doivent être envoyés au gestionnaire de comptes au moyen de l'outil RADAR en ligne pour garantir l'obtention des commentaires des Services des finances. Le rapport ne peut être présenté si cette section n'est pas remplie, et doit être envoyé aux Services des finances au moins cinq (5) jours ouvrables avant sa date limite de remise.

RÉPERCUSSIONS SUR LE PLAN DE L'ACCESSIBILITÉ

Il n'y a aucune répercussion pour 2020. Le financement actuel continuera de produire ses effets en 2020 dans le cadre du plan de transition avec le nouveau CSFC. Dans la foulée de la mise en œuvre du nouveau CSFC, on prévoit une répartition plus équitable des services parmi l'ensemble des collectivités d'Ottawa, notamment à l'intention des personnes handicapées et des personnes âgées, en donnant la priorité aux résidents qui doivent surmonter le plus grand nombre d'obstacles.

RÉPERCUSSIONS SUR L'ENVIRONNEMENT

Aucune répercussion sur l'environnement n'est associée au présent rapport.

RÉPERCUSSIONS TECHNOLOGIQUES

Aucune répercussion technologique n'est associée au présent rapport.

PRIORITÉS POUR LE MANDAT DU CONSEIL

Ce rapport cadre avec la priorité actuelle du Plan stratégique de la Ville d'Ottawa (« quartiers florissants »).

DOCUMENTATION À L'APPUI

Les pièces justificatives suivantes sont annexées au présent rapport :

Document 1 – Énoncés de politique du Cadre stratégique sur le financement communautaire

SUITE À DONNER

Le personnel des Services des initiatives avec les partenaires et les intervenants de la Direction générale des services sociaux et communautaires donnera suite aux directives qui lui seront communiquées lorsque le Conseil municipal se sera penché sur ce rapport et enchaînera avec la mise en œuvre du Cadre stratégique sur le financement communautaire selon les modalités exposées dans le présent rapport.